

Nations Unies
**ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE**



QUARANTE-TROISIÈME SESSION

*Documents officiels**

CINQUIÈME COMMISSION
15e séance
tenue le
lundi 24 octobre 1988
à 15 heures
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 15e SEANCE

Président : M. VAN DEN HOUT (Pays-Bas)

puis : M. ARASTOU (République
islamique d'Iran)

puis : M. OKEYO (Kenya)

Président du Comité consultatif pour les questions administratives
et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINT 120 DE L'ORDRE DU JOUR : BAREME DES QUOTES-PARTS POUR LA REPARTITION DES
DEPENSES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite)

*Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE
A/C.5/43/SR.15
8 novembre 1988
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

La séance est ouverte à 15 h 45.

POINT 120 DE L'ORDRE DU JOUR : BAREME DES QUOTES-PARTS POUR LA REPARTITION DES DEPENSES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (suite) (A/43/11 et Corr.1)

1. M. PAULINICH (Pérou) espère que pour ses travaux futurs, le Comité des contributions appliquera des critères qui tiennent compte à la fois du principe de la capacité de paiement et des nécessités actuelles des relations internationales. Le Comité devrait en outre examiner des propositions visant à une répartition plus équilibrée des quotes-parts, qui rendrait l'Organisation moins vulnérable.
2. En ce qui concerne le barème recommandé pour la prochaine période de trois ans, il ne reflète pas le fossé économique croissant entre pays développés et pays en développement, puisque la contribution de l'ensemble de ces derniers pays a augmenté. En outre, la façon dont le facteur de l'endettement extérieur a été pris en compte donne des résultats qui ne reflètent pas la capacité de paiement. Une période statistique de base plus courte donnerait une meilleure idée des réalités financières et économiques et il faudrait envisager un mécanisme qui permettrait de tenir compte des changements soudains et imprévus dans la situation socio-économique des Etats Membres. En outre, l'ajustement spécial devrait être appliqué de façon plus transparente et plus équitable.
3. Parallèlement au principe de la capacité de paiement, il faudrait définir des critères politiques visant à réduire la vulnérabilité de l'Organisation. La persistance de la crise financière prouve qu'il n'est pas sain pour l'Organisation de dépendre d'un seul Etat Membre pour 25 % de son budget. Des mesures audacieuses, tempérées par le respect de l'égalité entre Etats, s'imposent donc si l'on veut résoudre la crise.
4. M. Arastou (République islamique d'Iran) prend la présidence.
5. M. LOPEZ (Venezuela) dit que le barème "loin d'être parfait" recommandé par le Comité des contributions a été établi conformément aux directives énoncées par l'Assemblée générale dans la résolution 42/208, et devrait donc être adopté. Il faudra toutefois s'efforcer d'affiner certains éléments de la méthode afin de limiter les défauts des barèmes futurs. La délégation vénézuélienne ne pense pas que le revenu par habitant offre à lui seul un indicateur suffisamment fiable de la capacité de paiement et elle demande instamment de ne pas sacrifier l'équité à la simplicité. Toute nouvelle méthode doit prévoir des ajustements du barème informatisé qui reflètent de façon aussi exacte que possible la capacité relative de paiement des Etats Membres. On obtiendrait également de meilleurs résultats en améliorant la base de données utilisée pour le calcul du revenu par habitant et en s'accordant sur les ajustements à apporter pour corriger les distorsions résultant des taux de change. Le fait qu'aucune règle précise ne régit le processus d'ajustement spécial pourrait être une source de problèmes, mais la délégation péruvienne ne pense pas que les éléments dont le Comité des contributions a déjà décidé de tenir compte pour cet ajustement devraient faire l'objet d'une révision. Il faudrait néanmoins définir des critères à appliquer systématiquement pour

(M. Lopez, Venezuela)

l'ajustement pour des futurs barèmes. Plutôt que de surseoir à l'approbation du barème recommandé, il faudrait encourager le Comité à redoubler d'efforts pour réviser et améliorer la méthode à utiliser à l'avenir.

6. L'approbation du barème des quotes-parts n'est qu'un aspect de la gestion des ressources. Il est non moins capital que tous les Etats Membres s'acquittent de leurs obligations financières envers l'Organisation, et la délégation vénézuélienne note à cet égard avec plaisir les mesures prises par certains des principaux contribuants en vue de régler leurs arriérés. Toute nouvelle décision unilatérale d'opérer des retenues sur les contributions serait particulièrement décourageante au moment où l'Organisation s'avère un instrument irremplaçable pour le développement des relations internationales sur des bases pacifiques et constructives.

7. M. TETTAMANTI (Argentine) convient que le barème recommandé est loin d'être parfait. Bien que le principe fondamental de la capacité de paiement ne soit pas remis en question, le barème ne tient pas suffisamment compte de l'écart croissant entre les économies des pays en développement, dont la contribution d'ensemble a augmenté, et celles des pays développés, dont la quote-part a été réduite. Les ajustements opérés pour tenir compte de l'endettement extérieur n'ont pas donné les résultats escomptés et l'on n'est pas parvenu à s'entendre sur l'emploi des taux de change corrigés des prix pour atténuer les distorsions dues aux taux de change.

8. Dans le barème recommandé, la quote-part de l'Argentine augmente, représentant désormais 0,66 % des dépenses de l'Organisation, alors que certains pays développés ayant un revenu par habitant beaucoup plus élevé paieront une contribution infiniment moindre. Cela est d'autant plus paradoxal qu'un ajustement a été appliqué à l'Argentine pour tenir compte de son endettement extérieur.

9. Pour l'établissement des barèmes futurs, il faudrait continuer de s'efforcer de mettre au point une méthode qui soit, dans toute la mesure du possible, compatible avec le principe de la capacité de paiement. L'utilisation d'indicateurs économiques à court terme et la réduction de la période statistique de base, entre autres, devraient contribuer à atténuer les déséquilibres.

10. M. MOHIUDDIN (Bangladesh) constate que l'établissement du barème des quotes-parts n'est pas chose facile; il s'agit en effet de réconcilier des intérêts contradictoires et de prendre en compte des situations qui évoluent. Le Comité des contributions doit déterminer la capacité relative de paiement des Etats Membres, son objectif étant d'assurer la stabilité financière de l'Organisation. Il est important d'avoir une méthode techniquement fiable et un barème équitable et juste pour répartir les dépenses.

11. Lors de la quarante-deuxième session, la Cinquième Commission était parvenue à un accord d'ensemble sur les principaux éléments de la méthode à suivre pour établir le barème des quotes-parts pour la période triennale 1989-1991. Néanmoins, le Président du Comité des contributions lui-même a déclaré que le barème recommandé était loin d'être parfait; en témoigne d'ailleurs le fait que la

(M. Mohiuddin, Bangladesh)

quote-part de l'ensemble des pays du Groupe des 77 soit passée de 9,67 % à 10,01 %, alors que celle de l'ensemble des pays membres de l'OCDE n'a subi qu'une augmentation marginale de 0,13 %. Cela paraît inexplicable; la délégation du Bangladesh espère toutefois que le Président du Comité des contributions pourra fournir à ce sujet quelques éclaircissements. Elle note cependant avec satisfaction que la quote-part du Bangladesh a diminué et a été maintenant fixée au taux plancher de 0,01 % pour la prochaine période triennale, comme cela aurait dû être fait depuis longtemps.

12. Le barème recommandé a été établi en conformité avec la résolution 42/208 de l'Assemblée générale. Il n'est donc pas souhaitable de revenir sur la question de la méthode lors de la présente session, car tout retard dans l'adoption du barème ne pourrait qu'aggraver encore la situation financière de l'Organisation. C'est pourquoi, bien que, de toute évidence, des améliorations s'imposent, la délégation du Bangladesh compte que le barème recommandé sera adopté.

13. Le Bangladesh appuie les efforts visant à une plus grande transparence de la méthode, à condition que ce ne soit pas aux dépens du principe fondamental de la capacité de paiement. A ce sujet, l'ajustement spécial devrait être appliqué de façon plus objective. L'amélioration de la méthode étant un processus continu, la délégation du Bangladesh espère que le Comité des contributions proposera une méthode plus satisfaisante lors de la quarante-quatrième session. Il est regrettable qu'on ne soit pas parvenu à un accord sur l'adoption d'un système de taux de change corrigés des prix; d'autre part, il est nécessaire de poursuivre les travaux sur la question de l'endettement extérieur. Enfin, la délégation du Bangladesh souscrit aux recommandations du Comité des contributions en ce qui concerne les Etats non membres.

14. M. AL-ROMAÏHI (Bahreïn) souligne que le Comité des contributions, n'ayant pas prêté suffisamment attention à l'augmentation des quotes-parts des membres du Groupe des 77 pour la période 1986-1988, a en outre appliqué une nouvelle augmentation de 34 points à la contribution de l'ensemble des pays du Groupe pour la période 1989-1991. Si le barème recommandé est adopté, la quote-part des pays du Groupe des 77 aura ainsi subi une augmentation totale de 103 points depuis 1980. Une telle situation est inacceptable, compte tenu du fort endettement de ces pays - par ailleurs exposés aux catastrophes naturelles - et de la chute des prix des matières premières.

15. Certains pays en développement dépendent de l'exportation d'une seule ressource naturelle non renouvelable, telle que le pétrole. Il n'est pas juste que ces pays se voient imposer des contributions élevées sur la base de la capacité de paiement, dans la mesure où ils doivent consentir des dépenses considérables pour se doter d'une infrastructure que les pays industrialisés prennent déjà pour acquise. Les pays exportateurs de pétrole se sont également heurtés à des problèmes économiques du fait des fluctuations des prix pétroliers, de l'instabilité des taux de change et de l'inflation internationale. Tout en appuyant la décision du Comité de ne pas augmenter les contributions des pays les moins avancés et d'appliquer un ajustement pour tenir compte du fort endettement

(M. Al-Romaihi, Bahreïn)

extérieur, en particulier dans le cas des pays en développement, la délégation bahreïnite est surprise de voir que le Comité n'a pas pris en compte les effets des fluctuations des prix pétroliers sur la capacité de paiement des pays exportateurs de pétrole. Elle demande aussi instamment qu'une attention particulière soit accordée aux problèmes des pays en développement insulaires, conformément aux dispositions de la résolution 41/163 de l'Assemblée générale et aux observations faites par le Secrétaire général dans le document A/43/513.

16. Il faut procéder à une révision d'ensemble de la méthode actuelle afin d'éliminer, à l'avenir, les éléments propres à fausser le barème. Bien que la contribution du Bahreïn n'augmente pas dans le barème proposé, le traitement réservé aux autres pays exportateurs de pétrole suscite des questions. Toutefois, il est permis d'espérer que les membres de la Cinquième Commission parviendront à un consensus sur le barème proposé et seront en mesure de faire des recommandations au Comité des contributions pour ses travaux futurs.

17. En conclusion, la délégation bahreïnite tient à se joindre aux autres délégations qui ont prié instamment les Etats Membres de s'acquitter intégralement et en temps voulu de leurs obligations financières envers l'Organisation. Elle se félicite de la décision prise par les Etats-Unis de régler une partie de leurs arriérés et invite instamment ce pays et d'autres à aider l'Organisation des Nations Unies à sortir de la crise financière en honorant leurs engagements.

18. M. NASSER (Egypte) rappelle que sa délégation a toujours attaché une importance particulière au barème des quotes-parts, en tant qu'expression concrète de l'adhésion à l'Organisation et à ses principes. Si l'on s'en tient au critère de la capacité de paiement, le barème recommandé par le Comité des contributions pour la période triennale 1989-1991 est essentiellement juste et raisonnable.

19. En ce qui concerne la méthode, si la simplicité a ses avantages, l'objectivité et la précision ne devraient pas être sacrifiées à l'exigence de transparence. Etant donné la complexité des réalités économiques, il n'y a guère de solution de rechange à la méthode actuelle. Il faudrait cependant envisager d'adopter une période statistique plus courte, qui rende mieux compte des réalités politiques et économiques.

20. Etant donné les difficultés qu'ont les pays lourdement endettés à se procurer des devises convertibles, il est entièrement justifié de leur accorder un abattement, même si les paiements au titre de la dette extérieure sont déduits des chiffres du revenu national. Il faut conserver la formule de dégrèvement pour endettement actuellement appliquée. L'Egypte note que dans le barème recommandé, les contributions de nombreux pays développés ont diminué, non pas sur la base d'une diminution réelle du revenu national, mais en raison des fluctuations des taux de change. Dans ce contexte, elle a également relevé que certains Etats Membres continuent d'appliquer des taux de change irréalistes. Il est regrettable que, dans le même barème, la contribution de 20 pays en développement augmente. La délégation égyptienne souhaiterait que le Comité des contributions formule de nouvelles recommandations en vue d'améliorer le système des taux de change corrigés

(M. Nasser, Egypte)

des prix. En outre, il serait bon d'avoir des éclaircissements sur le paragraphe 58 du rapport du Comité, où il est dit que, dans le cas de certains Etats Membres, des taux de change différents sont utilisés pour calculer les statistiques du revenu national et pour calculer la contribution due à l'Organisation des Nations Unies. Enfin, l'Egypte serait prête à accepter des négociations en vue de parvenir à une répartition plus équilibrée des quotes-parts, ce qui impliquerait peut-être une réduction du taux plafond et un relèvement du taux plancher, si cela pouvait contribuer à assurer la stabilité financière de l'Organisation.

21. M. CHULKOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) estime que l'établissement d'un nouveau barème des quotes-parts offre un exemple parfait de la complexité de la tâche à laquelle est confrontée l'Organisation des Nations Unies : il s'agit en effet de réconcilier les vœux divergents et souvent contradictoires des Etats Membres, sans privilégier les intérêts des uns ou des autres. Le barème proposé dans le rapport du Comité des contributions (A/43/11) représente un compromis, obtenu non sans difficulté. La délégation soviétique considère donc le barème proposé et le rapport comme relativement satisfaisants. Dans l'ensemble, le Comité s'est acquitté avec succès de sa tâche.

22. De manière générale, le Comité a appliqué correctement les principaux éléments de la méthode actuelle, fondée sur la capacité relative de paiement, telle qu'elle est déterminée sur la base d'une comparaison des statistiques du revenu national. Ces chiffres doivent être calculés en prix courants et convertis en dollars aux taux de change officiels. La délégation soviétique s'est toujours opposée à l'emploi des taux de change corrigés des prix (TCCP), procédé artificiel et peu fiable, sans aucun rapport avec les réalités économiques des différents pays. Cette formule ne tient nullement compte du fait que les gouvernements utilisent les prix et les taux de change comme des instruments de leur politique socio-économique, qui relèvent à ce titre de leur seule compétence. Outre qu'elle ne remédierait pas au prétendu manque de comparabilité des chiffres du revenu national, cette formule entraînerait de flagrantes distorsions et de brusques variations dans le barème des quotes-parts. Une version légèrement modifiée de cette méthode a été présentée lors de la quarante huitième session du Comité des contributions mais n'a pas reçu l'appui de tous les membres; elle ne constitue donc pas, aux yeux de la délégation soviétique, un instrument acceptable pour calculer le barème des quotes-parts.

23. La délégation soviétique pense qu'il faut maintenir la période statistique de base de 10 ans ainsi que le plafond fixé dans le cadre de la formule de dégrèvement en faveur des pays à faible revenu par habitant; elle appuie aussi la décision du Comité de ne pas relever les quotes-parts des pays les moins avancés.

24. Elle n'a pas d'objection à ce que l'on tienne compte de l'endettement extérieur dans le barème proposé. Toutefois, il est clair que le Comité n'a pas encore mis au point une formule qui lui permette de le faire sans que cela fausse l'estimation de la capacité réelle de paiement des Etats. Il faut donc continuer à affiner la méthode.

(M. Chulkov, URSS)

25. C'est uniquement dans un esprit de compromis que la délégation soviétique a accepté l'utilisation de la formule de limitation des variations des quotes-parts, à propos de laquelle elle avait formulé précédemment de sérieuses réserves. L'utilisation de cette formule a en effet des conséquences défavorables pour un certain nombre d'Etats. La quote-part de l'Union soviétique et de plusieurs autres principaux contributeurs a été augmentée du fait des ajustements apportés au barème informatisé. Malgré ces concessions, plusieurs pays en développement ont vu leur contribution augmenter; toutefois, leur part aurait été plus élevée encore si celle des principaux contributeurs n'avait pas augmenté. Le barème dont est maintenant saisie la Cinquième Commission représente le meilleur compromis possible, puisqu'il tient plus ou moins compte des intérêts de tous les Etats Membres. Il faut donc l'adopter.

26. Mme PELLICER (Mexique) s'étonne que la part des pays du Groupe des 77 dans le barème des quotes-parts ait augmenté de 34 points, contre 10 points seulement pour les pays de l'OCDE, considérant la différence de taux de croissance entre les deux groupes. Les problèmes qu'ont posés l'évaluation de la capacité de paiement, l'abattement au titre de l'endettement extérieur, les distorsions dues aux taux de change et l'application d'un ajustement spécial montrent bien qu'il faut améliorer la méthode de calcul du barème pour tenir compte de la situation économique et financière réelle des Etats Membres. A cet égard, la représentante du Mexique rappelle que les pays en développement ont été particulièrement touchés par la crise économique des années 80.

27. La Cinquième Commission devrait recommander la mise au point d'une nouvelle méthode, qui serait présentée à l'Assemblée à sa quarante-quatrième session et qui tiendrait compte de divers facteurs tels que l'endettement extérieur, l'accroissement des taux d'intérêt, les transferts de ressources négatifs, la détérioration des termes de l'échange, la baisse des prix des produits d'exportation et les conséquences de catastrophes naturelles sur l'économie d'un pays. Il faudrait élaborer un indice global qui refléterait les niveaux de développement économique des divers pays. A cet égard, il conviendrait de reconsidérer l'utilisation d'une période décennale comme période statistique de référence, afin de pouvoir mieux prendre en compte de brusques fluctuations aux niveaux mondial et régional.

28. L'aspect le plus important de la question du barème des quotes-parts n'est pas celui des contributions à demander aux divers pays mais la nécessité pour tous les Etats Membres de s'acquitter promptement et adéquatement des obligations que leur impose la Charte et de verser leurs contributions sans les assortir d'aucune condition. L'Organisation ne peut pas faire continuellement l'objet d'un chantage résultant de décisions unilatérales qui nuisent à son bon fonctionnement.

29. M. SOTO (Colombie) dit que la méthode actuelle de calcul du barème des quotes-parts est très compliquée. Il est évident que des aspects purement statistiques se sont mêlés aux vues personnelles des membres du Comité des contributions, ce qui fait que le barème recommandé est critiqué de tous côtés. Il a été admis que les résultats obtenus ne sont pas ceux que l'on recherchait : le

(M. Soto, Colombie)

Comité lui-même dans son rapport, ainsi que plusieurs délégations, ont relevé des anomalies et des contradictions dans le barème présenté. Ces problèmes tiennent certainement au fait qu'on a ajouté à la méthode de calcul des critères différents à un moment où la conjoncture économique était également différente. Les membres du Comité des contributions ont fait un excellent travail. Ce qu'il faut, c'est envisager le problème dans une nouvelle optique.

30. En 1986, le Président de la Colombie a déclaré devant l'Assemblée générale que tous les membres de l'Organisation, même les plus pauvres, devraient contribuer plus généreusement au financement des dépenses de l'Organisation. La délégation colombienne estime que le barème des quotes-parts devrait être réévalué, sans forcément renoncer au barème actuel, et elle appuie donc la suggestion de la Norvège tendant à ce qu'un groupe de haut niveau recherche une nouvelle formule. Les éléments à prendre en considération dans l'élaboration d'une nouvelle méthode de calcul des contributions devraient être notamment : la fixation de nouveaux taux plancher et plafond, les moyens de recouvrement des contributions, le nombre de décimales à utiliser pour le calcul des quotes-parts, les moyens de mieux tenir compte de la situation économique des pays, sans pour autant renoncer au critère de la capacité de paiement, et la prise en compte de l'endettement.

31. La délégation colombienne ne voit pas comment la Cinquième Commission pourrait, dans le cadre des paramètres actuels, améliorer sensiblement le barème recommandé par le Comité des contributions. La Commission devrait donc accepter le barème proposé, mais seulement pour 1989, et examiner à sa quarante-quatrième session les conclusions du groupe de haut niveau.

32. Avec le retour au multilatéralisme, l'ONU sera appelée à jouer un rôle important au cours de la prochaine décennie, dans le contexte du développement. Son assise financière doit être suffisamment solide pour qu'elle ne se trouve pas à court de ressources si l'un de ses membres décide d'utiliser sa contribution comme moyen de pression. L'Organisation doit pouvoir compter sur des apports financiers équilibrés, suffisants et stables, même si cela exige un effort économique plus important de la part de ses Etats Membres.

33. M. Okeyo (Kenya) prend la présidence.

34. M. AKIMOTO (Japon) dit que la question du barème des quotes-parts revêt une importance accrue du fait des nouvelles opérations de maintien de la paix que l'Organisation des Nations Unies pourrait avoir à entreprendre : les dépenses relatives à ces opérations, qui pourraient représenter le double de celles qui sont inscrites au budget ordinaire, pourraient fort bien être réparties, en gros, sur la base de ce même barème.

35. La délégation japonaise est prête à appuyer le nouveau barème recommandé par le Comité des contributions; il n'est certes pas parfait, mais aucun des barèmes précédents ne l'était. Il a été critiqué par certaines délégations qui ont choisi de comparer l'ensemble des pays en développement avec l'ensemble des pays développés. De l'avis de la délégation japonaise, le revenu national de la plupart des pays, développés et en développement, a légèrement progressé entre 1977 et 1986, et pour un petit nombre de pays il a sensiblement augmenté.

(M. Akimoto, Japon)

36. L'une des caractéristiques du barème proposé est la diminution de la quote-part de certains Etats développés. Bien que ces Etats aient offert un nombre considérable de points aux fins d'ajustement spécial du barème, le processus d'ajustement n'a pas entièrement contrebalancé les effets de cette diminution. Il est normal que les pays en développement craignent de ce fait une charge supplémentaire. Il est difficile toutefois d'attribuer ce phénomène à des lacunes dans les méthodes et les critères utilisés par le Comité des contributions. L'augmentation relativement faible de la part des pays de l'OCDE peut s'expliquer par la lenteur de la croissance économique enregistrée dans la plupart de ces pays au cours des années 80. Cette tendance s'est toutefois déjà inversée et entre la forte appréciation de la plupart de leurs monnaies et la dépréciation de celles des pays en développement, la situation aura changé d'ici la prochaine révision du barème. Une optique à long terme serait dans l'intérêt de tous.

37. La délégation japonaise s'inquiète, comme d'autres délégations, de la diminution continue des quotes-parts des membres permanents du Conseil de sécurité. Elle a déjà fait des observations à ce sujet, mais elle voudrait toutefois ajouter que la question de la quote-part maximum devrait également être examinée dans ce contexte.

38. Le tableau figurant dans l'annexe II au rapport (A/43/11) amène à conclure que plusieurs facteurs ont été pris en considération dans la répartition des points d'ajustement spécial. L'ajustement prévu semble en général être équitable et justifiable. Les points utilisés à cette fin ont été offerts volontairement par des Etats Membres disposés à prendre à leur charge des points supplémentaires, en sus de la quote-part prévue par le barème informatisé. Le nombre de points d'ajustement spécial est donc variable, selon la situation financière des Etats prêts à offrir des points et celle des bénéficiaires éventuels. Un ajustement spécial a toujours été nécessaire et utile pour obtenir un barème des contributions équitable. L'équité exige toutefois que l'on tienne compte de facteurs très divers, qu'il convient d'examiner comme un tout. Toute tentative pour définir ou quantifier ces facteurs ne ferait qu'alourdir encore une méthode déjà compliquée et limiter indûment la faculté d'appréciation du Comité des contributions. La délégation japonaise ne partage donc pas l'opinion selon laquelle l'Assemblée générale devrait entrer dans le détail du processus d'ajustement spécial. Le Comité pourrait toutefois prendre note des vues exprimées par les délégations et demander l'aide du Secrétariat pour obtenir des informations sur la situation des Etats en faveur desquels il envisage un ajustement spécial.

39. La délégation japonaise appuie la décision du Comité d'appliquer au nouveau barème la formule actuelle de limitation des variations des quotes-parts. Cette formule n'a pas pour but d'accorder des dégrèvements. Elle a notamment pour objectif d'atténuer les effets d'augmentations excessives des quotes-parts d'un barème à l'autre, et elle est à la fois nécessaire et utile aussi bien pour les pays en développement que pour les pays développés. Rien ne prouve que les applications successives de cette formule se soient traduites par une distorsion croissante de la quote-part de certains Etats Membres. Des changements conjoncturels, le choc pétrolier par exemple, ont souvent inversé les flux de

(M. Akimoto, Japon)

ressources entre groupes de pays. A la longue, on a atteint plus ou moins un point d'équilibre. Ceux qui ont le plus à gagner de l'application de cette formule sont les pays en développement, en particulier les pays nouvellement industrialisés, dont la croissance est plus rapide que celle des pays développés désormais parvenus à leur maturité. La formule devrait donc être maintenue, ainsi que les limites actuellement prévues.

40. La dette extérieure affecte non seulement les pays débiteurs mais également les pays créanciers. Le problème qu'elle pose est de plus en plus sérieux. Le Japon a pris des mesures pour alléger la charge de la dette des pays à faible revenu et à revenu intermédiaire. Il se félicite de la décision qu'a prise le Comité des contributions d'accorder des dégrèvements à certains Etats Membres lourdement endettés. Le Comité s'est heurté à certaines difficultés : on ne dispose pas de toutes les données nécessaires concernant la dette de certains pays, et comme l'abattement accordé à ce titre entraîne pour les autres Etats Membres une charge supplémentaire, la question se pose de savoir comment déterminer cet abattement. Malgré ces difficultés, le Comité a mis au point une formule cohérente et systématique. Il faudrait l'encourager à l'améliorer encore, et l'Assemblée générale pourrait lui faciliter la tâche en indiquant l'importance de l'abattement à accorder.

41. Il importe d'examiner dans une optique à long terme la méthode de calcul du barème des quotes-parts. Certains des représentants qui ont récemment vanté les avantages d'une période statistique de base de courte durée étaient dans le passé partisans d'une période de plus de dix ans. Les situations économiques évoluent. Si les critères étaient révisés chaque fois que la conjoncture se modifie dans un certain nombre d'Etats Membres, ils deviendraient extrêmement arbitraires. Il a fallu 40 ans pour mettre au point la méthode et les critères actuels, compte tenu de l'évolution de la situation économique et, en particulier, des intérêts des pays en développement. Ces méthodes et critères, qui ont résisté à l'épreuve du temps, demeurent viables.

42. La délégation japonaise est prête à examiner plus avant les récentes propositions qui visent à modifier complètement le système actuel, mais elle n'est pas vraiment sûre que ces proportions soient opportunes. Elle préférerait pour sa part une approche plus pragmatique, selon laquelle les améliorations seraient progressives. Des données statistiques plus fiables, par exemple, rendraient le barème des quotes-parts beaucoup plus équitable. Le Secrétariat et les Etats Membres devraient à cet égard conjuguer leurs efforts pour améliorer la comparabilité des données sur le revenu national. Il faudrait également affiner la méthode des TCCP, et les Etats Membres devraient appuyer le projet de l'ONU concernant la comparaison internationale des parités de pouvoir d'achat.

La séance est levée à 17 h 15.